Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 031

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025031-DE

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du	**15 JUIN 2025**
Affichage du	**15 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**10**
Nombre de votants	**13**
PROCURATIONS	**03**

Objet : REFONTE DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE. (SEPT)

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT CINQ JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a été convoqué, de nouveau, le 30 juin 2025.

L'an deux mil VINGT CINQ, le TRENTE JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, Mme VIDARD Stéphanie, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
M BOULARAND Claude, procuration à M NIGAY Jean-Marie,
Mme MEYFROODT Charlotte,
M THOMA Hervé, procuration à M FORGET Bruno,
M ROSELLE Regis, excusé
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

CONSIDERANT, que les statuts du Syndicat des Eaux ont été créés par arrêté du Préfet de l'Oise le 12 juin 1934

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la situation et le nombre de communes d'adhérentes

CONSIDERANT que le siège du Syndicat a été transféré à la Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY le 1er janvier 2022,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025031-DE

CONSIDERANT que le syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT) est devenu le 26 février 2024 un Syndicat Mixte Fermé et non plus un Syndicat Intercommunal à vocation unique, (SIVU).

CONSIDERANT que la commune d'Anserville est devenue commune nouvelle de Bornel, la compétence eau potable étant exercée par son EPCI (Communauté de Communes des Sablons) via un syndicat (SMOS).

Monsieur le Maire propose, afin d'acter ces évolutions, la refonte des statuts du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle et informe l'assemblée de la nouvelle représentation des collectivités adhérentes au Syndicat, conformément au nouveau périmètre du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT).

A SAVOIR :

Le Syndicat est formé par, d'une part les communes suivantes :

- Chambly,
- Crouy en Thelle,
- Ercuis,
- Fresnoy en Thelle,
- Le mesnil en Thelle,
- Morangles,
- Neuilly en Thelle,
- Puiseux le hauberger, situé dans le département de l'Oise,
- Ronquerolles, situé dans le département du Val D'Oise.

D'autre part, par :

Le Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons dont est membre la communauté de communes des Sablons à laquelle la commune nouvelle de Bornel a transféré la compétence eau potable en application des dispositions de l'article L 5214-6 du code général des collectivités territoriales, sur le seul territoire de la commune d'Anserville.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la refonte des statuts devra également être approuvée en application des statuts par deux tiers, au moins, des collectivités membres.

En l'absence de délibération, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération au Comité Syndical, la décision sera réputée favorable.

Ensuite, la refonte des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du Syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition des statuts.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : **APPROUVER** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355